



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27 septembre 2013
(OR. fr)

14035/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0421 (COD)

CODEC 2114
SAN 350
PHARM 48
PROCIV 106

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative aux menaces transfrontières graves sur la santé et abrogeant la décision n° 2119/98/CE (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

1. Le 9 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 168, paragraphe 4(c) et l'article 5 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 28 mars 2012 ². Le Comité des régions a été consulté.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc. 18509/11.

² JO C 181 du 21.6.2012, p. 160.

³ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 3 juillet 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ¹.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 29/13;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 11666/13